



ARRÊTÉ n° 2026-39

ARRÊTÉ

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DU GRAND NARBONNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le Maire de TREILLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-176 en date du 17 juillet 2025 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°C2026_063 du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2026 portant élection du Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 20 mai 2026 informant les maires de l'ouverture d'une nouvelle période de consultation relative au transfert des pouvoirs de police spéciale, conformément à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut s'opposer au transfert de certains pouvoirs de police spéciale au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dans un délai de six mois suivant l'élection de ce dernier ;

Considérant que l'exercice des pouvoirs de police spéciale par le Maire garantit une gestion de proximité, adaptée aux réalités et aux besoins de la commune de Treilles ;

Considérant que le transfert de ces pouvoirs de police spéciale au Président du Grand Narbonne est susceptible de complexifier l'exercice de ces compétences, notamment en raison :

- De la difficulté de délimiter les responsabilités respectives du Maire et du Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Du risque de multiplication des procédures et des contentieux ;
- De la nécessité de préserver la réactivité du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, au plus près des administrés ;

Considérant qu'il apparaît ainsi opportun de maintenir l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale entre les mains du Maire de la commune de Treilles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Treilles s'oppose au transfert au Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de l'ensemble des pouvoirs de police spéciale prévus à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales :

- L'assainissement ;
- La collecte des déchets ménagers ;
- La réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La police de circulation et de stationnement ;

- La délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- La lutte contre l'habitat indigne ;
- La sécurité des manifestations culturelles et sportives ;
- La défense extérieure contre l'incendie ;
- La lutte contre les dépôts sauvages de déchets ;
- La réglementation de l'accès aux espaces naturels protégés.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Treilles, le 16 juillet 2026

Le Maire

Gérard LUCIEN

